



## Dette bancaire de 2006/ prêt consommation/ revolving et découvert

Par **Mjm59**, le **06/02/2018** à **10:54**

Bonjour à tous et merci de votre attention.

J'ai contracté un prêt à la consommation en juin 2006 que je n'ai plus su payer depuis 2007 suite à la perte d'un emploi.

Mon compte a été clôturé de leur part en 2010 en laissant un découvert, la dette de prêt et aussi un petit prêt revolving.

J'ai eu plusieurs relances de la banque, de société de recouvrement et d'huissier courrier appel et visite chez mes parents à l'époque.

Depuis plus de 7 à 8 ans que j'évite tout contact avec eux courrier et téléphone. Je viens de recevoir un appel d'une autre société de recouvrement demandant le montant de 5088€. J'ai donné quelque information qu'il m'a demandé et elle m'a envoyé par mail une autorisation de prélèvement et une acceptation de remboursement à signer.

La dette date de plus de 10/11 ans.

Depuis j'ai refait ma vie et suis actuellement en micro entreprise.

J'ai un compte à la banque\*\* pos\*\*\* ou je possède une carte visa et même un chéquier.

Suis je toujours contraint à rembourser cette dette?

Sont ils forclos ou y a-t'il prescription?

Je n'ai plus de nouvelle de personne depuis pas mal d'années.

Je pensais Kil avait lâché l'affaire vu la somme peut conséquente.

Merci de bien vouloir m'informer et me conseiller  
Cordialement.

Par **morobar**, le **06/02/2018** à **11:22**

Bonjour,

Il parait urgent:

\* de ne rien faire

\* de ne pas communiquer

\* de ne donner aucun renseignement ni suite quelconques aux appels et autres relances qui ne vont pas manquer.

\* de conserver ces relances, de noter les dates et heures d'appels téléphoniques véritable harcèlement.

Il est vraisemblable que les droits du créancier sont forclos et la dette prescrite.

Par **Mjm59**, le **06/02/2018** à **11:56**

Bonjour morobar,

Merci de ta réponse qui fait destresser.

Y a t'il un moyen quelquonc de vérifier s'il y a prescription ou non?

Elle doit me recontacter le 10 février soit ce samedi pour un premier paiement.

Doit je répondre ou ignorer ses appels.

Merci.

Et cela me bloque t'il si je souhaite faire un prêt immobilier?

Par **Mjm59**, le **06/02/2018** à **19:34**

Quelqu'un pour le donner un peu plus de détails?

Je connais des personnes endettées et ils ne peuvent avoir de cb visa ou de chéquier.

Merci

Par **morobar**, le **07/02/2018** à **10:40**

Hélas la période à cheval sur l'année 2008 qui représente un tournant dans la définition des prescriptions (en matière de durée) ne permet pas d'apprécier la situation.

Je vous ai indiqué qu'il est probable que la dette soit prescrite.

Vous ne pouvez que demander la production d'un titre exécutoire pour le vérifier.

Rien d'autre, pas de discussion, uniquement la production du titre exécutoire.

Par **Mjm59**, le **07/02/2018** à **15:40**

Merci à nouveau pour ta réponse,  
Est il preferable de ne rien faire et éviter tout contact ou est il preferable de demander le titre exécutoire et a qui?

A partir de quelle date précise le délais de prescription démarre t'il?

Je recherchais cette fameuse date pour vous donner plus de précision.

Merci

Cordialement

Par **morobar**, le **07/02/2018** à **16:21**

[citation]Est il preferable de ne rien faire et éviter tout contact ou est il preferable de demander le titre exécutoire et a qui? [/citation]

Je vous ai déjà répondu ici

==

Vous ne pouvez que demander la production d'un titre exécutoire pour le vérifier.

Rien d'autre, pas de discussion, uniquement la production du titre exécutoire.

==

Vous demandez à celui qui exige un paiement, huissier, créancier...

Par **Mjm59**, le **05/10/2018** à **16:48**

Bonjour à tous

Je me permet de relancer mon sujet de février suite à une lettre simple reçu avec menace de faire appel à leur huissier habituel, que les comptes pourrais être bloqué, les voitures saisie et de gros frais supplémentaire...

En effet depuis février j'ai reçu de très nombreux appels de leur où je n'est pas répondu suite aux conseil de @morobar, les appels on diminué avec le temps. Quand il laissé des messages vocale, il été assez bref mais d'un ton "sympathique" en me demandant de les rappeler au plus vite concernant la dette qui est à mon encontre.

J'ai également reçu 2 recommandé que je n'ai pas pris toujours suite au conseils de @morobar et 2 courriers simple.

Un courrier après leur premier appel en février avec dedans une reconnaissance de dettes que je n'ai bien évidemment pas remplis.

Et un courrier sur feuille rouge reçu début de semaine avec menace de passer comme cité au début de mon commentaire en huissier et ce qui va avec si je ne répond pas avant le 07 octobre.

Ce courrier m'inquiète vraiment car j'ai refait ma vie depuis 2007 et j'ai peur que cela me replonge dans les soucis.

Je précise que je n'avais plus de nouvelle de cette dettes depuis plusieurs années, qu'a l'époque ce n'était pas SFNP qui me contacté pour cette dette.

Ce courrier est il du bleuf sur une dette prescrite (mes premiers retard de paiement au crédit été de 2007 et ce compte en banque à été annulé ou restreint en 2010?

Peuvent il envoyer ce genre de menace si c'est du bleuf?

Que doit je faire pour savoir si la dette est effectif ou non?

Merci de prendre le temps de lire ce commentaire et d'y apporter votre aide ou renseignement.

Cordialement

Par **Mjm59**, le **05/10/2018** à **16:52**

Je précise aussi que sur le courrier il est préciser:

"Première mise en demeure: du 06/07/2011"

Pourtant le premier incident de paiement du crédit date de 2007  
Le compte en banque a été annulé ou restreint en 2010/2011

Merci

Par **chaber**, le **05/10/2018** à **18:29**

@Mjm59

Votre affaire semble tourner au harcèlement.

Il serait temps d'envoyer une LRAR à cette officine de recouvrement en:

- demandant copie du titre exécutoire

[fluo](sans vous engager à verser 1€ ni à demander un échéancier)[/fluo]

- menaçant de déposer plainte pour harcèlement si elle continue de vous envoyer des relances et des menaces qui n'ont aucune valeur juridique car elles sont en courrier simple.

Par **morobar**, le **06/10/2018** à **10:26**

[citation]J'ai également reçu 2 recommandé que je n'ai pas pris toujours suite au conseils de

@morobar et 2 courriers simple.[/citation]

Cela par contre je ne l'ai jamais conseillé.

Ne pas répondre c'est différent de ne pas récupérer les courriers (et en prendre connaissance).

Par **Mjm59**, le **24/10/2018 à 21:02**

Salut a tous,

Je reviens suite a des nouvelles.

Ah mince @morobar, je navais pas compris pour les recommandées.

J'ai belle et bien envoyé une lrar le Jour même de mes messages sur le forum en demandant le titre exécutoire et que dans le cas contraire je me verrais déposer une plainte pour harcèlement s'il continué de m'envoyer des relances en lettres simple.

J'ai reçu ce matin une lettre simple d'un huissier me réclamant un montant de 4989€ alors que la société de recouvrement sfnp me réclamé 5088.

Et que si je ne m'engagé pas à verser un montant (100e minimum) il entamerais des poursuites en justice.

Il y a un tableau qui chiffre ce que je doit et pourquoi sans titre de justice.

Et une deuxieme feuille avec une autorisation de prélèvement pour des prélèvements mensuelle.

Je peux envoyer en photo les documents reçu ce jours.

Merci de votre aides.

Cordialement.

Par **chaber**, le **25/10/2018 à 08:14**

BONJOUR

[citation]J'ai reçu ce matin une lettre simple d'un huissier me réclamant un montant de 4989€ alors que la société de recouvrement sfnp me réclamé 5088.[/citation]Le tort que vous avez eu est de ne pas avoir les LR pour en connaître le contenu

LRAR à l'huissier demandant copie du titre exécutoire sans prendre un engagement d'1€ ou d'un échéancier

Vous pouvez également demander copie au greffe

<http://https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1379>